

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention au profit de l'association Air Breizh pour l'acquisition de nouveaux équipements de mesure de particules pour la station de l'école Emile Zola**

**L'association « Air Breizh » créée à la fin des années 1990, est chargée d'assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un réseau de mesures continues et de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Bretagne.**

**Cette association est un organisme agréé par le Ministère de l'environnement sur la Bretagne pour la surveillance de la qualité de l'air auquel la ville de Quimper a adhéré en décembre 1997 ; la compétence a été ensuite transférée à Quimper communauté puis Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre des transferts de compétences.**

**Dans le cadre des évolutions réglementaires du calcul de l'indice ATMO, Air Breizh souhaite équiper la station de mesure située 3 rue Emile Zola d'un nouvel équipement de mesure des particules PM 10 et 2.5 et sollicite une participation à hauteur de 50%. Au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », il est proposé à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale de participer financièrement à l'achat de nouveaux équipements de mesure.**

**\*\*\***

Dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air, Air Breizh a souhaité conserver deux stations de mesure de la qualité de l'air sur le territoire de la ville de Quimper pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Les études ont montré que les sites de l'école Zola (3 rue Emile Zola) et au 38 rue des Régulaires à Quimper présentaient toutes les caractéristiques requises pour implanter deux stations de mesure présentant la double particularité de satisfaire aux exigences des normes européennes en termes de représentativité, mais aussi de permettre de surveiller la diffusion de ces polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote et ozone).

Conformément à l'information présentée en conseils communautaire et municipal en décembre 2021, une convention tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Air Breizh pour la mise en place et la gestion du dispositif de mesure de la qualité de l'air a permis de contractualiser l'implantation actuelle des deux stations de mesures. Le coût de ces équipements est estimé à 35 000 € TTC.

\*\*\*

Afin de poursuivre la politique en matière de suivi de la qualité de l'air, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, à l'association Air Breizh, une subvention d'un montant de 17 500 €, afin de participer financièrement à l'achat de nouveaux équipements de mesure, à hauteur de 50% des factures.